

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de produits standards ou non (ci-après : « Produits ») consenties et à toutes les prestations notamment de conception, fabrication, façonnage, fourniture, réparation, maintenance, entretien, services, en ateliers ou sur sites clients, et sous-traitance (ci-après : « Prestations ») réalisées auprès des clients (ci-après « Clients ») par **Kalistô ESAT** ou **Kalistô EA**, dont le siège social est APAJH 72-53, situé au 13 impasse Armand Saffray, 72000 Le Mans.

1.2. Toute commande adressée à l'Etablissement et/ou tout devis ou proposition commerciale accepté par le Client implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes conditions générales. Le fait que l'Etablissement ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes conditions générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par ce dernier à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante. Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales.

**ARTICLE 2 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**Les commandes et contrats régis par les présentes conditions générales sont exclusivement soumis au droit français et relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux compétents du MANS (72000 - France), même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.**

**ARTICLE 3 : COMMANDE – CONTRAT PERIODIQUE**
**3-1 : COMMANDE**

Les commandes font l'objet d'un ordre dûment émis par tous moyens par le Client, précisant les références de la proposition commerciale et/ou du(des) devis correspondant(s). En toutes hypothèses, les contrats de vente ou de prestations ne sont valablement formés qu'après confirmation écrite par l'Etablissement ou début d'exécution par l'Etablissement des commandes correspondantes, et qu'après encaissement effectif de tout acompte convenu par les parties. Pour autant, toute commande engage le Client dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire. Aucune commande ou contrat ne peut être annulé et/ou cédé sous quelque forme que ce soit, sans l'accord de l'Etablissement. Toute modification formulée par l'Etablissement à l'occasion de sa confirmation de la commande, sera réputée acceptée à défaut de contestation écrite par le Client dans le délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de sa communication.

Toute demande de modification par le Client en cours d'exécution de la commande ou du contrat est soumise à l'acceptation écrite de l'Etablissement. En cas de demande de modification ayant un impact sur les conditions, notamment de délais et/ou de prix, l'Etablissement établira une nouvelle proposition commerciale soumise à l'acceptation du Client.

**3-2 : CONTRAT PERIODIQUE**

Pour certaines Prestations, notamment entretien d'espaces verts, et à la demande du Client, l'Etablissement peut proposer un contrat forfaitaire périodique (par exemple contrat annuel). Ces contrats sont conclus pour la durée convenue, et sont reconduits tacitement aux mêmes conditions et pour des périodes successives de même durée, sauf résiliation notifiée par écrit par l'une des parties à l'autre partie au moins un (1) mois avant la fin du terme en cours.

**ARTICLE 4 : LIVRAISON - DELIVRANCE**

4.1. Sauf stipulation contraire convenue dans la commande et acceptée expressément par l'Etablissement, les Produits font l'objet d'une livraison « départ usine ». Le Client est ainsi tenu de retirer lui-même les Produits. L'Etablissement est alors réputé avoir rempli son obligation de délivrance des Produits dès leur mise à disposition du Client ou de son transporteur dans les locaux de l'Etablissement. Le Client sera informé de la date de mise à disposition des Produits au plus tard trois (3) jours avant ladite date. Dans le cas où le Client ne prendrait pas livraison des Produits à la date de mise à disposition, l'Etablissement pourra les entreposer dans un lieu de son choix aux frais et risques du Client.

4.2. Lorsqu'il est prévu dans la commande que l'Etablissement organise le transport, il est réputé avoir rempli ses obligations dès la mise à disposition des Produits au Client par le transporteur.

4.3 Les délais de livraison et/ou d'exécution sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à versement de

dommages et intérêts. En cas de délais expressément stipulés « fermes » dans la commande confirmée par l'Etablissement ceux-ci peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté de l'Etablissement (notamment indisponibilité matière, problème transport etc.) et notamment en cas de retard du Client ou de tout autre intervenant extérieur à l'Etablissement, y compris tout éventuel sous-traitant ou prestataire.

**ARTICLE 5 : RESERVE DE PROPRIETE**

**LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS.**

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, l'Etablissement pourra notamment revendiquer les Produits non payés ou le prix de leur revente, les Produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais, les Produits impayés, à première demande de l'Etablissement.

L'Etablissement conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. Le Client ne peut en aucun cas nantir et/ou donner à gage les Produits, ni consentir sur ces derniers des sûretés, avant leur complet paiement. Le Client ne peut par ailleurs revendre les Produits sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité, toute revente étant toutefois interdite en cas d'état de cessation de paiement du Client. En cas de revente des Produits, le prix de revente sera immédiatement et par le seul effet des présentes, nanti au profit de l'Etablissement tant qu'il n'aura pas été payé. Le Client en sera simple dépositaire.

**ARTICLE 6 : TRANSFERT DES RISQUES**

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 5 précédent, les Produits sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 4. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers. Aussi, le Client doit souscrire une assurance couvrant les risques afférents aux Produits dès le transfert de la charge des risques des Produits jusqu'au complet paiement de leur prix.

**ARTICLE 7 : RECEPTION - CONFORMITE**

Lorsqu'ils seront utilisés dans les présentes conditions générales, les termes ci-dessous mentionnés auront la signification suivante :

**PRODUITS SPECIFIQUES** : désignent les Produits de conception spécifique suite à une demande du Client telle qu'indiquée dans la commande confirmée, et ne pouvant être fabriqués en série.

**PRODUITS STANDARDS** : désignent tous les Produits n'étant pas des PRODUITS SPECIFIQUES. Les Produits fabriqués en petites, moyennes ou grandes séries à la demande du Client sont notamment des PRODUITS STANDARDS.

**7.1. RECEPTION PRODUITS STANDARDS**

7.1.1. La conformité des PRODUITS STANDARDS (notamment état, absence de vice apparent, nombre, conformité au devis...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de la réception, en présence le cas échéant du transporteur; les frais et les risques afférents à la vérification des PRODUITS STANDARDS étant à la charge du Client.

En cas d'enlèvement des PRODUITS STANDARDS par le Client, toute réserve ou contestation relative à un défaut de conformité des PRODUITS STANDARDS doit être portée sur le bon d'enlèvement et devra être confirmée à l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours ouvrés à compter de leur enlèvement.

En cas de transport des PRODUITS STANDARDS organisé par l'Etablissement, toute réserve ou contestation relative à d'éventuels manquants ou avaries doit être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L.133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à l'Etablissement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trois jours ouvrés suivant la prise de livraison par le Client des PRODUITS STANDARDS.

7.1.2. A défaut du respect de ces conditions, les PRODUITS STANDARDS seront réputés conformes et la responsabilité de l'Etablissement ne pourra être remise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par l'Etablissement du fait du

non-respect de cette procédure. Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les PRODUITS STANDARDS.

**7.2. RECEPTION PRODUITS SPECIFIQUES ET PRESTATIONS**

7.2.1. Sauf stipulation contraire prévue lors de la commande, la réception des PRODUITS SPECIFIQUES et/ou Prestations a lieu dans les locaux de l'Etablissement.

Dans le cas où l'Etablissement réalise des Prestations sur le site du Client (par exemple entretien d'espaces verts ou de locaux, travaux d'aménagement, de bâtiment etc.) ou lorsque la réception des PRODUITS SPECIFIQUES est prévue sur le site du Client dans la commande, les essais et/ou contrôles de réception sur le site seront effectués par l'Etablissement, assisté par le Client.

7.2.2. Les résultats de la réception seront consignés dans un procès-verbal de réception qui sera signé conjointement par le Client et par l'Etablissement. En cas d'absence du Client ou de refus de signer le procès-verbal sans motif légitime, le procès-verbal de réception sera signé par l'Etablissement seul et sera réputé contradictoire et sans réserve.

Dans le cas où la réception ne peut intervenir ou ne peut être obtenue pour des raisons non imputables à l'Etablissement dans le délai convenu par les parties ou, à défaut, quarante-huit heures après la date de livraison prévue, celle-ci sera réputée acquise à l'expiration de ce délai et entraînera toutes les conséquences attachées à la réception contradictoire et sans réserve.

**ARTICLE 8 : RETOURS – SERVICE APRES VENTE**

Aucun retour de Produits ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de l'Etablissement, ainsi que de l'attribution d'un numéro de retour pour identification du produit retourné à son arrivée. Les Produits retournés doivent être en parfait état de conservation, doivent être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine sur lequel est mentionné leur numéro de retour et ne doivent présenter aucun signe d'utilisation, de démontage et/ou transformation.

Les interventions et remplacement des pièces ou de Produits effectués par l'Etablissement hors garantie feront l'objet d'un devis initial ou d'un contrat de maintenance.

**ARTICLE 9 : PRIX**

Les Produits et les Prestations sont facturés selon le devis le cas échéant, ou au tarif en vigueur à la date de la confirmation de la commande correspondante par l'Etablissement.

Sauf stipulation contraire, une proposition de prix émise par l'Etablissement reste valable un (1) mois maximum suivant la date de son émission. Elle pourra cependant être revue par l'Etablissement à l'intérieur de cette durée d'un (1) mois sur justification, en cas de variation importante des coûts d'entrée et/ou des matières premières par exemple.

Sauf stipulation contraire, les prix sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes et hors frais, au départ des locaux de l'Etablissement, tous droits de transport, assurances, frais d'installation, de montage et/ou d'intégration des équipements et taxes en sus étant à la charge du Client.

**ARTICLE 10 : PAIEMENT**

Sauf stipulation contraire dans la commande et acceptée expressément par l'Etablissement, les Produits et Prestations sont payables en Euros, comptant et par tout moyen de paiement accepté par l'Etablissement. Aucun escompte n'est accordé au Client pour paiement comptant ou paiement anticipé. L'Etablissement peut exiger toute garantie, acompte supplémentaire, délai de paiement réduit, règlement comptant et/ou tout autre sécurité de paiement avant l'exécution des commandes, cela en cas de : (i) première commande passée par le Client auprès de l'Etablissement, (ii) risque d'insolvabilité du Client, risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par l'Etablissement, et/ou (iii) pour tout autre motif de nature similaire à ceux mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 11 : PAIEMENT : RETARD OU DEFAUT**

En cas de retard ou défaut de paiement, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de dix (10) points.

De plus, tout retard de paiement d'une échéance quelles qu'en soient les modalités entraînera de plein droit, si bon semble à l'Etablissement, la suspension de l'exécution des commandes en cours, l'annulation de tous avoirs ou remises hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de l'Etablissement.

En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, l'Etablissement pourra résilier les commandes correspondantes, ainsi que toutes commandes impayées qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. L'Etablissement conservera alors les acomptes éventuellement versés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et de tous autres frais.

Le Client s'interdira de prendre motif d'une réclamation contre l'Etablissement pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie. L'Etablissement se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de fixer ou réduire l'encours du Client et d'adapter ses délais de paiement.

En tout état de cause, le Client devra rembourser, outre l'indemnité légale forfaitaire de plein droit pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

Le fait pour l'Etablissement de se prévaloir de l'une ou l'autre des stipulations du présent article ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 5.

#### **ARTICLE 12 : SECURITE DES CHANTIERS**

Lorsque l'Etablissement réalise des Prestations sur le site du Client (par exemple entretien d'espaces verts ou de locaux, travaux d'aménagement, de bâtiment etc.), le Client est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, que ce soit à l'égard des personnes ou des biens.

Le Client s'engage à prendre connaissance préalablement à tout commencement des Prestations, des consignes et conseils de l'Etablissement, et à adapter son site à ces exigences. En toutes hypothèses, le Client s'engage notamment à informer son personnel et ses visiteurs de l'intervention, à interdire l'accès à la zone d'intervention, à enlever tout bien ou véhicule à proximité de la zone d'intervention, etc.

Le Client s'engage à exercer une surveillance continue à l'égard de son personnel et des visiteurs, notamment pour leur propre sécurité et celle du personnel réalisant les Prestations. Le Client est responsable de tous les accidents et/ou dommages causés aux biens et aux personnes résultant d'une négligence ou faute dans la mise en sécurité du chantier et/ou le respect des conseils et consignes communiqués par l'Etablissement.

#### **ARTICLE 13 : FOURNITURES CLIENT**

13.1. Dans le cadre d'une commande, il peut être prévu que le Client mette à disposition de l'Etablissement du matériel, des outils ou autres biens, notamment des outillages, équipements spécifiques, pièces pour essai, matières consommables, etc. (ci-après : « FOURNITURE(S) CLIENT »).

Sauf stipulation écrite contraire, les FOURNITURES CLIENT sont livrées et mises à disposition de l'Etablissement par le Client gratuitement et en parfait état. En tout état de cause, le Client est seul responsable de l'adéquation des FOURNITURES CLIENT qu'il met à disposition, aux spécifications techniques requises dans le cadre de l'exécution de la commande ou du contrat correspondant.

13.2. Concernant les FOURNITURES CLIENTS mises à disposition pour la réalisation de tests et/ou d'essais, le Client s'engage à en mettre une quantité suffisante à disposition de l'Etablissement pour lui permettre de réaliser tous les tests et essais que ce dernier jugera nécessaires. Au cours desdits tests et/ou essais, les FOURNITURES CLIENTS peuvent être endommagées. Elles seront restituées, à la demande du Client, dans l'état où elles se trouvent une fois les tests et/ou essais terminés. Le Client ne pourra en aucun cas solliciter leur remboursement ni demander une quelconque indemnisation pour les dommages qu'elles auraient pu subir.

13.3. Toutes FOURNITURES CLIENT ainsi placées en dépôt par le Client dans les locaux de l'Etablissement, resteront sous la seule responsabilité juridique du Client qui s'engage notamment à supporter les frais occasionnés par leur mise à disposition à l'Etablissement, à supporter les risques, dommages et avaries qu'ils pourraient subir jusqu'à leur restitution. A ce titre, le Client assurera toute FOURNITURE CLIENT auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de catastrophes naturelles et toutes autres risques qu'elle pourrait subir, le Client faisant son affaire personnelle des éventuelles franchises applicables dans ses polices d'assurance.

#### **ARTICLE 14 : GARANTIES**

L'Etablissement garantit la bonne exécution des Prestations conformément aux règles de l'art et aux stipulations de la commande notamment le cahier des charges, telle qu'acceptée par l'Etablissement.

Les Produits fabriqués ou fournis par l'Etablissement sont garantis lors de leur délivrance contre tout vice de confection et/ou de défaut de matière. Les Produits non fabriqués par l'Etablissement et revendus par lui au Client, sont garantis dans la stricte limite des conditions de garantie, durées et causes d'exclusion, du fabricant ou constructeur des Produits au moment de leur livraison.

La garantie sera soumise à l'expertise préalable et à la validation de l'Etablissement ou du fabricant le cas échéant. En tout état de cause, pour les Produits fabriqués et les Prestations fournies par l'Etablissement, elle sera limitée au choix de l'Etablissement soit (i) au remplacement « départ usine » du(des) composant(s) ou Produits reconnu(s) défectueux ou non conforme(s), (ii) à la réalisation d'une prestation correctrice en cas de Prestation défectueuse sous réserve d'une réclamation du Client formulée par écrit dans les 48 heures suivant la manifestation du défaut, ou (iii) au versement d'un avoir ou au remboursement du prix des Produits et/ou des Prestations reconnus défectueux ou non-conformes, à l'exclusion de tous frais et de tout versement de dommages et intérêts.

En tout état de cause, sont exclus de toute garantie : (i) les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la réception des Produits et/ou des Prestations, (ii) les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure normale des Produits et/ou des composants ou pièces les constituant, (iii) les défauts ou détériorations provoqués par un usage différent de celui pour lequel les Produits ont été conçus, par une négligence, par un mauvais entretien, un mauvais stockage, et/ou une mauvaise utilisation, ou par le non-respect des règles de l'art pour le montage ou des conseils d'utilisation et d'entretien, (iv) les défauts et/ou détériorations liés à un facteur extérieur à l'Etablissement (par exemple les conditions météorologiques, sécheresses, gelées, etc.), (v) les défauts et/ou détériorations liés à l'absence de compatibilité des qualités du Produit avec l'environnement dans lequel il est utilisé et non déclaré par le Client dans la commande, et (vi) les défauts et/ou détériorations causés par une fourniture imposée par le Client.

Toute intervention ou modification effectuée sur les Produits par le Client ou par un tiers met fin automatiquement à la garantie. Toute intervention au titre de la garantie ne prolongera en aucun cas la durée de celle-ci, ni ne fera courir un nouveau délai de garantie.

#### **ARTICLE 15 : RESPONSABILITE**

L'Etablissement n'est tenu que des dommages matériels directs qui résulteraient de fautes lui étant imputables. L'Etablissement ne répondra pas des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux consécutifs ou non à l'acquisition ou l'utilisation des Produits par le Client ou par tous tiers, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

Pour toute commande, le Client s'engage à communiquer l'ensemble des informations nécessaires, en particulier concernant les Produits et/ou Prestations souhaités, la nature et l'étendue des contrôles et essais permettant la réception des fournitures, ainsi que toute instruction ou norme spécifique. Le Client sera seul responsable de la définition de ses besoins, de l'exactitude et précision des informations qu'il communique (notamment plans et cahier des charges), ainsi que de la compatibilité des Produits avec toute installation ou équipement qui serait en lien avec eux.

Notamment, en l'absence de caractéristiques spécifiques exigées expressément par le Client et formulées par écrit dans le cahier des charges au plus tard à la confirmation de la commande par l'Etablissement, l'Etablissement ne saurait en aucun cas être responsable du bon fonctionnement des Produits dans leur environnement de montage, de fonctionnement et/ou d'utilisation, la garantie de l'Etablissement s'arrêtera aux qualités intrinsèques des Produits indépendamment de leur environnement. A ce titre, toute information ne figurant pas dans le cahier des charges ne sera pas prise en compte.

En toutes hypothèses, la responsabilité de l'Etablissement ne saurait être recherchée dans les cas suivants : (i) si le Client n'a pas effectué les tests ou contrôles suffisants sur les Produits, (ii) en cas de dommages résultant de l'utilisation par le Client ou tout tiers de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou de tout tiers, ou imposées par ces derniers (iii) en cas de mauvaise utilisation et/ou de mauvaise installation des Produits par le Client ou tout tiers, ou en cas de non-respect de recommandations de l'Etablissement, (iv) en cas de force majeure telle que définie aux présentes conditions, et/ou (v) en cas de modification postérieure à la confirmation de commande par l'Etablissement des

caractéristiques de l'environnement de montage, de fonctionnement ou d'utilisation des Produits.

Le Client sera enfin seul responsable des modifications qu'il aura lui-même opérées ou fait effectuer sur les Produits. En tout état de cause, l'engagement de la responsabilité de l'Etablissement ne saurait excéder le strict remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client dans le cadre de la commande ou du contrat correspondant.

#### **ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de l'Etablissement, les événements indépendants de sa volonté et qu'il ne peut raisonnablement être tenu de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosions, pirateries, blocus, embargo, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendies, tempêtes, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, lock-out, actes de gouvernement, pénuries de matières premières, épidémies, suppression ou blocage des moyens de transport, d'approvisionnement ou de réseaux de télécommunication, interruption des services publics, incident d'usine ou panne d'une machine essentielle, réparations ou maintenance urgentes, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, tout délai excédant de cinq jours le délai de transport normalement prévisibles, accident de manutention, modification de la réglementation applicable aux présentes conditions générales, aux Produits, aux Prestations, intervenant dans les locaux et/ou à l'encontre de l'Etablissement et/ou des fournisseurs, sous-traitants et/ou prestataires dont il dépend.

En cas de retard dans l'exécution de ses obligations par l'Etablissement lié à la survenance d'un événement de force majeure, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'évènement de force majeure.

#### **ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE**

Lorsque le contrat s'inscrit dans une chaîne de contrats d'entreprise au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Client a l'obligation légale de faire accepter l'Etablissement par son propre donneur d'ordre. Il a également l'obligation de faire accepter les conditions de paiement de l'Etablissement par celui-ci. Si le donneur d'ordre n'est pas le client final, le Client s'engage à exiger de sa part le respect des formalités de la loi de 1975.

#### **ARTICLE 18 : PROPRIETE - CONFIDENTIALITE**

18.1. Quelques soient la nature et l'étendue des fournitures de Produits et/ou de Prestations au profit du Client, tout savoir-faire, méthode, procédé, résultats brevetés ou non, plans, connaissances, spécifications, logo, marque, signe distinctif, et de manière générale tous droits de propriété industrielle et intellectuelle détenus par l'Etablissement antérieurement à la commande par le Client et/ou développés par l'Etablissement dans le cadre de l'exécution de la commande, qu'elle concerne des produits standards ou non, resteront la propriété exclusive de l'Etablissement. En aucun cas, l'usage autorisé ou non de ces éléments, ou le paiement du prix du contrat, ne conférera au Client, un quelconque droit de propriété sur ces éléments.

Tous les documents ou informations concernant l'Etablissement, son activité, son savoir-faire et/ou ses prestations, dont le Client aurait eu connaissance à l'occasion de ses relations avec elle, restent la propriété pleine et entière de l'Etablissement. Le Client s'engage à ne pas les divulguer, ni les utiliser et à en respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants, le caractère strictement confidentiel pendant la durée de ses relations avec l'Etablissement ainsi qu'après leur cessation, pour quelle raison que ce soit.

18.2. Le Client déclare et garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et savoir-faire sur le contenu de tout document ou information qu'il fournit à l'Etablissement, notamment sur les plans, cahier des charges, et leurs conditions de mise en œuvre, et/ou pouvoir justifier à tout moment de toute(s) autorisation(s) écrite(s) et expresse(s) requise(s) pour l'utilisation de ces éléments, afin que l'Etablissement puisse exécuter la commande et/ou le contrat sans être inquiété.